

Conditions générales d'utilisation & conditions générales de vente

PREAMBULE

Le présent service de billetterie est réalisé par le Crous Montpellier – Occitanie :

Siège social : 2 rue Monteil – CS 85053 – 34 093 Montpellier cedex 5

Représentant légal : Madame Sandrine CLOAREC – directrice générale

Siret 18340008400012

Code APE : 853 K

Téléphone : 0467415007

Hébergeur du site Yoot : LOGICK

Les présentes conditions générales ont été mises en ligne le 2 septembre 2026.

Il est préalablement précisé que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes de billets de spectacles ou d'évènements (billets d'entrée à des concerts de musique, rencontres sportives, musées, parcs de loisirs, théâtre et festivals) sur le site www.yoot.fr.

YOOT intervient comme intermédiaire, en son propre nom mais pour le compte d'organismes et/ ou Producteurs d'évènements ou de spectacles.

En conséquence, les présentes conditions générales de vente concernent uniquement les actes de vente de billetterie et en aucun cas le spectacle ou l'évènement lui-même.

L'utilisation du site Yoot, de toute fonctionnalité du site Yoot disponible à l'adresse www.yoot.fr et des applications mobiles Yoot implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière par le client des présentes Conditions Générales de Vente. Le non-respect par le client des obligations souscrites aux termes des présentes Conditions Générales de Vente, et en particulier en cas de fraude ou de toute tentative de fraude, de revente de billets et de tout incident de paiement du prix d'une commande, pourra entraîner la suspension de l'accès au service de Yoot, voire le blocage de son compte client en fonction du degré de gravité des agissements en cause, sans préjudice de tous dommages et

intérêts que pourrait solliciter le Crous de Montpellier – Occitanie. En conséquence, Yoot se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel existerait un tel litige.

ARTICLE 1 – CONTREMARQUES

- Les billets vendus sur www.yoot.fr sont des contremarques nominatives donnant droit à l'accès à un spectacle, événement, séance ou l'obtention d'un produit. Ces contremarques sont appelées billet dans les articles suivants.

ARTICLE 1 Bis – CONTREMARQUE – LIBRAIRIE BON D'ACHAT

- La contremarque « LIBRAIRIE BON D'ACHAT » permet l'achat d'ouvrages selon les conditions d'utilisations précisées ci-dessous. Cette contremarque est valable uniquement dans les librairies partenaires du dispositif YOOT (Librairie Gibert Joseph Montpellier, Librairie Le Grain des mots , Librairie Fiers de Lettres et Librairie La Cavale)
- Le bon d'achat ne pourra pas être utilisé sur les sites internet de nos partenaires mais uniquement en magasins.
- Il ne peut être utilisé qu'une seule fois dans une seule librairie partenaire et lors d'un seul achat.
- Le montant de la contremarque de 7€ ne pourra pas être fractionné sur plusieurs achats.
- Une seule contremarque par adhérent YOOT et par année d'adhésion pourra être achetée.
- Le contrôle de cette contremarque en caisse et la présentation de votre carte étudiante ou tout autre document justifiant de votre identité sont obligatoires. Pour tout achat, le détenteur de la contremarque doit se conformer au règlement intérieur de la librairie concernée.
- Cette contremarque est nominative et incessible à un tiers. Cette contremarque ne peut-être ni reprise, ni échangée. ni revendue.
- La contremarque « LIBRAIRIE BON D'ACHAT » devra être imprimée obligatoirement pour la la Librairie Gibert Joseph .

La contremarque « Librairie bon d'achat » ne pourra être utilisé que pour des achats dans les rayons suivants:

- Romans & Fictions (tous genres et jeunesse inclus)
- Littérature & Lettres (Essais, poésie, philosophie, biographie, mémoires ...)
- Bande Dessinée, Comics & Manga
- Arts & Culture

ARTICLE 2 – PRIX

- Le prix des billets (valeur faciale) est indiqué au recto du billet en Euro Toutes Taxes Comprises. L'achat d'un billet sur Yoot suppose l'achat préalable d'une adhésion nominative d'un montant annuel de 9 €. Cet abonnement court du 3 septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Le service Yoot est réservé aux personnes bénéficiant du statut étudiant au moment de leur adhésion, c'est à dire être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu comme tel par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette vérification est faite via la création d'un compte sur le site web Yoot et l'interrogation de la plateforme gouvernementale « messervices.etudiant.gouv.fr ».
- Les frais d'abonnement peuvent être modifiés à tout moment par Yoot. Cependant, les billets seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.
- Les billets demeurent la propriété de l'organisateur de l'évènement jusqu'à l'encaissement total et définitif du prix par Yoot, en son nom et pour le compte de l'organisateur.

ARTICLE 3 – NOMBRE DE PLACES

- Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre fixé par l'organisateur.

- Le nombre de place par personne pour un même évènement acheté via www.yoot.fr est limité à une. Le nombre de place pour des évènements différents ne sont pas limités. Les places "ticket cinéma" sont en nombre illimitées par acheteur.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

Toutes les commandes quel que soit leur lieu d'émission sont payables en euros.

La validation de la commande emporte l'obligation pour le client de payer le prix indiqué par le montant total du panier.

Le paiement des billets par le client sur le site www.yoot.fr s'effectue exclusivement par les moyens de paiement suivants et définis lors de l'achat : bons et avoirs, cartes bancaires des réseaux Carte Bleu / Visa et Eurocard / Mastercard.

Le compte bancaire du client sera débité du montant de la commande, dès la validation finale de la transaction.

Un justificatif de paiement sera automatiquement envoyé par mail.

ARTICLE 5 – BON CADEAU / CODE DE RÉDUCTION / AVOIR

5.1 Bon cadeau.

Un bon cadeau est un produit offert qui permet à son bénéficiaire, dans la limite de sa valeur faciale, d'obtenir des places pour un ou plusieurs événements sur l'ensemble du catalogue Yoot. Une fois le paiement validé, l'acheteur recevra le bon cadeau sous forme de billet électronique sur son adresse e-mail. Un bon cadeau Yoot est valable sur la durée de l'abonnement du client bénéficiaire. Si la valeur faciale du bon cadeau est supérieure à la valeur faciale du/des billet(s) choisi(s), le client ne pourra pas obtenir un code de réduction à hauteur de la différence. Il est précisé que tout code de réduction émis en application du présent article, ne pourra pas donner lieu à l'émission d'un ou plusieurs autre(s) code(s) de réduction si sa valeur faciale est supérieure au(x) billet(s) choisi(s).

5.2 Code de réduction

Des codes de réduction peuvent, à tout moment et au bon vouloir de Yoot, être émis, offerts, ou à gagner, à un ou plusieurs client(s) isolé(s) ou à l'ensemble des clients de Yoot, sur un évènement particulier, ou un ensemble d'évènements.

Le caractère cumulable ou non du code de réduction ainsi que sa durée de validité seront mentionnés expressément lors de son émission.

Toute autre condition d'utilisation particulière sera spécifiée au moment où il est émis.

5.3 Avoir

L'avoir est un document commercial pouvant être émis par le service client de Yoot, qui vaut moyen de paiement pour un achat sur www.yoot.fr. Toute condition d'utilisation particulière, telle que la durée de validité, sera spécifiée au moment de son émission.

5.4 Conditions et modalités communes d'utilisation

Les conditions et modalités d'utilisation figurant au présent article s'appliquent indifféremment aux code de réduction, bon cadeau et avoir émis par Yoot (ci-après désignés ensemble « le(s) Bon(s) de réduction »), sauf conditions particulières prévues par ce dernier ou par le présent article.

Pour utiliser un Bon de réduction, le client doit suivre le processus normal d'achat de billet.

A l'étape 3 « Paiement », avant la saisie des autres moyens de paiement, le client doit saisir son Bon de réduction dans le champ prévu à cet effet (« Pour appliquer votre réduction au panier, insérer votre code promo dans le champ suivant »). Ce procédé est à renouveler autant de fois que le client détient de Bons de réduction qu'il souhaite utiliser.

Il appartient au client de vérifier la prise en compte de la réduction sur le montant de son panier avant la validation du paiement ou, le cas échéant, le paiement du solde restant à régler.

Les Bons de réduction peuvent être cumulés, qu'il s'agisse de Bons de réduction de même nature (à l'exception des codes de réduction qui, comme prévu à l'article 5.2, mentionneraient expressément ne pas pouvoir se cumuler) ou de nature différentes.

Un achat pourra ainsi être payé avec un avoir et un bon cadeau.

En dehors des exceptions visées à l'article 5.1, les Bons de réduction ne sont utilisables qu'une seule fois. Si la valeur faciale du Bon de réduction est supérieure à la valeur faciale du/des billet(s) choisi(s), le client ne pourra prétendre à un remboursement ou à l'émission d'un nouveau Bon de réduction à hauteur de la différence.

Les Bons de réduction sont valables sur l'achat de produits faisant l'objet de promotions.

Les Bons de réduction ne peuvent donner lieu à aucun échange, ni à aucun remboursement (total ou partiel) même en cas de vol ou de perte.

Les Bons de réduction sont nominatifs, leur utilisation est de la responsabilité exclusive de leur détenteur.

Toute tentative de fraude, tels la falsification ou le recel, qui aurait pour objet de contourner les présentes dispositions exposera son auteur à une annulation du/des billet(s) acquis, sans préjudice de la mise en œuvre des autres voies de droit ouvertes.

D'une manière générale, les clients s'obligent à prendre connaissance et à se conformer aux conditions d'utilisation spéciales prévues sur leur Bon de réduction. En cas de contradiction entre les présentes dispositions et ces dernières, les dispositions spéciales prévaudront.

ARTICLE 6 – SÉCURISATION DES PAIEMENTS

Les paiements électroniques effectués dans le cadre des transactions réalisées sur le site yoot.fr sont sécurisés, par utilisation du procédé de cryptage SSL (Secure Sockets Layer). Le Crous de Montpellier – Occitanie utilise, pour lesdits

paiements électroniques sécurisés, la solution PPPS fournie par la société PAYBOX.

ARTICLE 7 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de lutter contre la fraude, notamment par carte bancaire, le Crous de Montpellier – Occitanie se réserve le droit d'utiliser les données personnelles du client pour le contacter, lui demander la communication de sa pièce d'identité et, le cas échéant, d'annuler le(s) billet(s) commandé(s).

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Collecte des données personnelles

Lors de la passation de la commande, Yoot est amenée à collecter auprès du client certaines informations et données à caractère personnel telles que notamment nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile sans que cette liste ne soit limitative.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs des services Le Crous de Montpellier – Occitanie a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (n° de déclaration : 1256034).

8.2 Finalités du traitement

Les informations et données concernant le client sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale. Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données. Par ailleurs,

elles permettent à Yoot d'améliorer et de personnaliser les services proposés et les informations adressées au client.

Ces données seront utilisées dans le cadre du traitement et du suivi de la commande du client, ainsi que dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'évènement correspondant.

Le client accepte que Yoot, averti par l'organisateur d'un évènement, de toute décision affectant les conditions de déroulement dudit évènement (telle qu'annulation, report, modification du lieu d'organisation), utilise les coordonnées qu'il aura fournies à Yoot dans le cadre de sa commande, à l'effet de l'informer desdites modifications, ainsi que de la marche à suivre.

8.3 Destinataires des données

Dans le cadre du traitement et du suivi de la commande, les entreprises avec lesquelles Yoot est contractuellement liée ne pourront avoir accès à ces données.

8.4 Consentement du client

Le client pourra, s'il le souhaite, autoriser Yoot à lui adresser ses lettres d'information et à l'informer des futurs évènements organisés par ses partenaires, par SMS ou par courrier électronique.

8.5 Droits d'opposition, d'accès, de rectification

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Il peut exercer ces droits en s'adressant à : Service culturel du Crous de Montpellier – 2 Rue Monteil, CS 85053 34 093 Montpellier cedex 5

Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du client et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

8.6 Liste d'opposition au démarchage téléphonique

Yoot est amenée à collecter le numéro de téléphone des clients lors de la création d'un compte et/ou de la passation d'une commande de billets sur le site www.yoot.fr.

Cette collecte est exclusivement destinée à la bonne gestion des commandes et à la relation commerciale, conformément aux dispositions de l'article 8.2. Sans préjudice de ce qui précède, il est rappelé que les clients sont en droit de demander à être inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, laquelle doit obligatoirement être tenue par chaque professionnel, en dehors de ceux avec lesquels ils ont déjà conclu un contrat.

ARTICLE 9 - VALIDATION DE LA COMMANDE - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Avant de confirmer sa commande, le client déclare accepter les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve, en cochant une case prévue à cet effet.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par le Crous de Montpellier – Occitanie représenteront la preuve des transactions passées sur son site internet www.yoot.fr, par le client.

ARTICLE 10 - LIVRAISON DES BILLETS

10.1 Dès la confirmation de l'achat, le client recevra sur sa boîte mail la confirmation de son achat et le ou les billet(s) en format numérique pdf en pièces jointes. Ces billets seront également disponibles dans l'espace personnel "mon compte" sur le site www.yoot.fr.

Le billet pourra être imprimé sur page A4 blanche ou affiché sur l'écran d'un smartphone :

- e-ticket : billet imprimé à domicile sur papier A4
- m-ticket : billet téléchargé sous forme d'image, au moyen d'un smartphone

10.2 En acceptant les présentes conditions générales de vente, le client accepte également les conditions d'utilisation des billets e-ticket.

Les organisateurs n'étant pas tous équipés pour lire les billets e-ticket, le client doit retirer son billet auprès du guichet des lieux d'évènement 15 minutes avant le début de l'évènement. En cas d'indisponibilité, le client doit obligatoirement imprimer son billet ou se le faire livrer. A défaut, il pourra se voir refuser l'accès à l'évènement.

Le e-ticket nécessite la possession d'une imprimante, afin d'être en mesure d'imprimer le titre sur une feuille blanche, de format A4. Le client pourra indifféremment imprimer son billet en noir et blanc ou en couleur.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES BILLETS YOOT

Selon les dispositions prises par l'organisateur au regard de l'administration fiscale, en particulier pour les manifestations sportives, l'organisateur pourra remettre au client, à l'issue de ce contrôle, un billet standard à 2 souches.

11.1 Contrôle des billets

Le contrôle des billets sera effectué à l'aide de lecteurs de code barre par l'organisateur de l'évènement, sous sa responsabilité, lors de l'entrée audit évènement. Dans le cas où plusieurs achats ont été effectués, chaque achat donnera lieu à la création d'un billet contenant un code place numérique présent sur le billet sous forme d'un code-barres et vérifié à l'entrée du lieu où se déroule l'évènement.

Le code place permet l'identification de l'acheteur et l'accès au détail de sa commande.

Chaque code place ne peut être présenté qu'une seule fois au point de contrôle.

11.2 Contrôle de l'identité et du statut étudiant

Lors du contrôle de e-ticket ou m-ticket YOOT, par l'organisateur, concomitamment au contrôle numérique du billet par lecture du code barre, le détenteur du billet doit obligatoirement présenter sa carte étudiante personnelle et nominative en cours de validité. En cas de non possession de la carte étudiante, organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du client à l'entrée du lieu où se déroule l'évènement. Le client devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour. En l'absence de toute pièce d'identité l'organisateur a le droit de refuser l'entrée à un détenteur d'un e-billet ou m-billet Yoot.

ARTICLE 12 - UTILISATION ET VALIDITÉ DES BILLETS

12.1 Revente de billet

Chaque billet est nominatif et personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la loi du 12 mars 2012 n° 2012-348 sur l'Organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des billets pour des manifestations culturelles ou sportives, sans autorisation expresse de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

12.2 Reproduction de billet

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La reproduction de billets est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'évènement s'il se rend compte que plusieurs impressions ou reproductions d'un billet imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'évènement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où la copie du billet imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine ; seule la première personne présentant le billet ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'évènement. Cette personne est présumée être le porteur légitime du billet.

Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un billet imprimable à domicile se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'évènement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales.

Dans le cas de contrefaçon ou de revente d'un billet YOOT, nous nous réservons le droit de supprimer le compte YOOT de la personne détentrice du billet original.

12.3 Validité du billet

Le billet est uniquement valable pour l'évènement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le billet. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'évènement.

ARTICLE 13 – RÉTRACTATION, REMBOURSEMENT ET ANNULATION

13.1 Champ d'application

Les présentes conditions de rétractation, de remboursement et d'annulation sont applicables à tous les billets vendus sur le site www.yoot.fr.

13.2 Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

13.3 Remboursement et échange

À compter de leur achat par le client, le ou les billets ne peuvent être ni échangés, ni remboursés (sauf dans les cas d'annulation décrits à l'article 13.4), même dans l'hypothèse dans laquelle le billet n'aurait pas été utilisé par le client.

13.4 Annulation ou report d'un événement

En cas d'annulation définitive d'un événement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet.

Seul le prix du billet sera remboursé. Aucun frais annexes de quelque nature que ce soit (assurance annulation, transport, hôtellerie, parking...) ne sera remboursé ou dédommagé.

En outre, les demandes de remboursement doivent, pour être recevables, être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire à jour et être formulées dans un délai maximum de 2 mois suivant l'annulation de l'évènement, sauf condition plus restrictive imposée par l'organisateur de l'évènement. Le cas échéant, Yoot en informera les clients par e-mail.

Toute demande qui ne satisferait pas ces conditions sera rejetée.

Il est également rappelé qu'en sa qualité de commissionnaire, Yoot n'a pas la libre disposition des fonds qu'il encaisse pour le compte de l'organisateur et qui lui sont reversés dans un délai moyen de 5 jours après l'évènement.

En cas de report de l'évènement, le remboursement éventuel du billet ou son échange sera soumis aux conditions particulières de l'organisateur de l'évènement. En tout état de cause, l'échange du billet ne se fera qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

14.1 Responsabilité de Yoot

Le Crous de Montpellier – Occitanie est responsable, à l'égard de ses clients, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance, conformément à l'article L.221-15 du Code de la Consommation.

Yoot décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service résultant d'un cas de force majeure, notamment :

- Anomalies quelconques du matériel informatique du client
- Faits imprévisibles et insurmontables d'un tiers au contrat
- Indisponibilité du réseau internet

14.2 Responsabilité en cas de perte ou vol du billet

Yoot n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisation illicite du Billet, et notamment en cas d'incident qui surviendrait pendant l'acheminement des billets lorsque la livraison par courrier est choisie par le client.

En outre, il est précisé que Yoot n'est en aucun cas tenu de donner suite au demande d'édition de duplicata en cas de perte ou de vol du billet

14.3 Responsabilité quant au déroulement de l'évènement

Yoot n'est pas responsable du déroulement de l'évènement (modification du contenu, changement de la distribution artistique ou sportive, changement des horaires...) ou le cas échéant, de son annulation.

De même, Yoot décline toute responsabilité pour les dommages subis, par quelle que cause que ce soit, par les effets, objets, ou matériels apportés par les spectateurs qui relèvent, le cas échéant, de la responsabilité de l'organisateur de l'évènement.

14.4 Responsabilité du client lors de l'évènement

Chaque organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'évènement. Ce règlement figure sur le site de l'organisateur ou à l'entrée du lieu où se déroule l'évènement ou est communiqué par l'organisateur au client. L'acquisition d'un billet emporte adhésion au règlement intérieur du lieu de

l'évènement. Le client se conformera strictement au règlement de l'organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 15 – SERVICE CLIENTS, MÉDIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

15.1 Service clients

Pour toute information, vous pouvez contacter le service clients Yoot par téléphone en appelant le 04 67 41 50 07.

Si vous avez une question suite à une commande, vous pouvez contacter le service Yoot par courrier électronique à l'adresse : yoot@crous-montpellier.fr

Le service clients et le service après-vente sont joignables du lundi au vendredi de 9h00h à 17h.

15.2 Litige

Les ventes de billets effectuées sur le site Internet de Yoot sont soumises à la loi française. Tout litige sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montpellier.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat passé entre Yoot et le client, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence tribunal administratif de Montpellier.

CONDITIONS D'UTILISATION DU E-TICKET

Le billet est soumis aux conditions générales de vente de Yoot ainsi qu'aux conditions particulières suivantes, que vous avez acceptées avant l'achat du billet.

1. Conditions de validité

Le e-ticket est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso.

Une bonne qualité d'impression est nécessaire. Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.

En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, vous devez imprimer à nouveau votre fichier .pdf ou .jpg.

Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, assurez-vous que les informations écrites sur le billet, ainsi que le code barre sont bien lisibles.

2. Contrôle du e-ticket

L'entrée à l'évènement est soumise au contrôle de la validité de votre e-ticket ou à un échange auprès de l'agent d'accueil de la billetterie où se tient l'évènement.

Nous vous conseillons vivement d'arriver au plus tard 30 minutes avant le début de l'évènement.

Lors des contrôles, vous devrez obligatoirement être munis de votre carte étudiante ou d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour. Les livrets de famille sont acceptés pour les enfants.

L'organisateur pourra dans certains cas vous remettre un billet « standard » à 2 souches suite au contrôle de votre e-ticket

D'autre part, le prix du billet « standard » remis au client n'affichera pas systématiquement les frais de location propres à Yoot.

3. Utilisation du e-ticket

Le e-ticket est non échangeable et non remboursable, sauf annulation de l'évènement.

Le e-ticket ne sera valable que durant la durée de validité de l'adhésion YOOT (1er septembre 2019-31 août 2020).

Le e-ticket est personnel. Il ne peut être cédé.

Le e-ticket est uniquement valable pour l'évènement, à la date et aux conditions figurant sur le billet. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'évènement.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La reproduction du billet et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, ce billet sera considéré comme non valable.

4. Responsabilité

Yoot décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement.

De même, Yoot n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet.